

**MAISON DES HABITANTS**

**155 rue des Marronniers - 38070 ST QUENTIN-FALLAVIER**

**Tél. 04.74.94.25.53**

**Courriel : [maisondeshabitants@st-quentin-fallavier.fr](mailto:maisondeshabitants@st-quentin-fallavier.fr) - Site Internet : [www.st-quentin-fallavier.fr](http://www.st-quentin-fallavier.fr)**

**REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION COLLECTIVE  
TICKETS OCCASIONNELS (SOUS RESERVE DE PLACES DISPONIBLES)  
SAISON 2024-2025**

**Le restaurant scolaire** propose des menus sains et équilibrés, établis en partenariat avec une diététicienne, cuisinés sur place avec des **produits frais** issus de **circuits courts et bio**, dans le respect du plan alimentaire (réalisation de menus **variés et équilibrés** en tenant compte **des besoins particuliers** des individus) et de la démarche écoresponsable, engagée par la Municipalité depuis 2011.

La démarche éco responsable se traduit également, par la lutte contre le gaspillage alimentaire avec un travail quotidien sur la pesée des restes et la réadaptation des proportions pour chaque plat.

Suite à la loi EGALIM, un repas végétarien est proposé à nos jeunes convives une fois par semaine. Nous nous réservons la possibilité de modifier les menus en fonction des arrivages et des contraintes du marché, tout en respectant l'équilibre nutritionnel des repas.

Repas sans viande : les enfants inscrits sous un régime sans porc bénéficient d'un substitut les jours où cette viande est servie. C'est le seul régime alimentaire légal qui est proposé en alternative au repas classique. Pour les enfants dont les parents ne souhaitent pas qu'ils mangent de la viande, le personnel ne les obligera pas à en manger ni à y goûter, mais aucun plat de substitution ne sera servi, ni une portion plus grosse d'accompagnement, ni 2 desserts....

En maternelle, les parents donnent cette information aux ATSEM qui veillent au respect de la demande. En élémentaire c'est à la charge des parents d'expliquer à l'enfant ce qu'il peut manger ou non. A ce titre, un enfant qui souhaite goûter à une viande ne se la verra pas refuser. Le personnel veillera cependant à interpellier l'enfant sur cette possibilité vis-à-vis de ses parents afin qu'il ne soit pas en difficulté avec les valeurs familiales inculquées.

Pour tous les élèves de la Commune, le repas est servi en un ou deux services selon les effectifs.

Le personnel chargé de l'encadrement commence son service dès la sortie des classes pour se terminer à 13h20. Dans l'attente des repas, et après le service, des jeux collectifs peuvent être confiés aux élèves demi-pensionnaires qui en disposent de leur propre initiative, sous la responsabilité du personnel d'encadrement et dans des locaux – cour ou préau – choisis en fonction des conditions climatiques.

**Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance.**

**Fonctionnement :**

- La Restauration collective est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles de la Commune.
- La Restauration collective fonctionne les jours de classe.
- En cas de grève, la Commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.
  
- **En cas d'absence de l'enfant le matin à l'école, l'accès à la Restauration collective n'est pas autorisé ce jour-là.**
  
- **L'enfant doit donner son ticket le jour du repas, dès son arrivée à l'école le matin.**
  
- **Les tickets occasionnels sont limités à 5 par mois et par enfant. Ils sont valables uniquement pour le jour du repas prédéfini à l'achat. Les tickets non utilisés ne seront pas remboursés.**
  
- Les tickets occasionnels peuvent être réutilisés à une autre date d'une même année scolaire, si l'enfant est absent pour des raisons médicales (justifier avec un certificat médical ou une photocopie de l'ordonnance) ou en cas de grève, et si la famille a bien prévenu le restaurant scolaire au 04.74.94.41.92.

**Lieux d'achat des tickets occasionnels :**

- Au restaurant scolaire des Marronniers de 8h à 9h, la veille du repas dernier délai.
- Au Nymphéa aux horaires d'ouverture de l'équipement, par la Maison des Habitants et au plus tard :
  - Le lundi après-midi ou le mardi matin pour le repas du jeudi
  - Le mercredi (journée) pour le repas du vendredi
  - Le vendredi matin pour le repas du lundi ou du mardi

**Tarif unique du ticket occasionnel : 5.70 €**

Paiement en espèce (apporter l'appoint) ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

**N.B :** - L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité est avérée. L'assurance ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée.

### **Procédure disciplinaire :**

En cas d'indiscipline ou d'incorrection, la ou le responsable de l'activité est habilité à donner à l'enfant un avertissement, sanctionné systématiquement par un courrier adressé aux parents :

- ❖ *Premier avertissement* : la ou le responsable de l'activité concernée prend contact avec les parents par téléphone afin de discuter de la situation
- ❖ *Deuxième avertissement* : les parents sont invités à un entretien avec la référente RARE et la ou le responsable de l'activité pour trouver une piste d'amélioration au comportement de l'enfant
- ❖ *Troisième avertissement* : les parents sont convoqués à une entrevue avec la ou le responsable du service concerné et l'Elue de référence. L'enfant sera exclu une semaine du temps d'accueil problématique
- ❖ *Quatrième avertissement* : les parents sont convoqués à une entrevue avec les responsables de services et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine de tous les temps d'accueils

En cas de récidive, l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire de tous les temps d'accueils.

L'enfant doit obligatoirement rester dans l'enceinte de l'établissement. Aucune visite extérieure n'est autorisée. Toute sortie non autorisée par les parents (téléphone ou mail) pourra entraîner l'exclusion des accueils.

*Considérant que les accueils périscolaires sont une prolongation du temps réservé à l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.*

### **Protection des données**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), nous avons le plaisir de vous informer de votre présence dans notre base de données. Cette base de données nous permet de :

- fournir les services conformément au règlement en vigueur,
- diffuser des informations relatives à nos services,
- envoyer des invitations pour des ateliers, stages, évènements.

Par ailleurs, pour certaines activités (CLAS, Anglais, Apprentissage du Français, ...), un accès à internet nominatif peut être fourni à vous ou vos enfants. Conformément à la réglementation, nous conserverons les données permettant l'identification de la personne qui s'est connectée, celles de connexion dont la date et l'heure, celles relatives aux équipements utilisés et même celles permettant d'identifier les destinataires de toute communication effectuée. Ces données trafics et identifications seront conservées pendant 1 an.

Vos données personnelles destinées à nos services seront conservés 2 ans à la date de la fin du traitement.

Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres et dans une démarche urgente en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde et l'actuelle pandémie.

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition ou votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

- Par courriel à [dpo@st-quentin-fallavier.fr](mailto:dpo@st-quentin-fallavier.fr)
- Par courrier à : 1 rue de l'Hôtel de ville 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- Par téléphone au 04.74.94.88.00